## Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/253	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION
	DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur

AFFAIRES CULTURELLES

Objet:

Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Sevran et

l'association « Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis ».

## Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1.

CONSIDÉRANT les orientations de la ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDÉRANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de développer des projets ambitieux permettant de sensibiliser les publics les plus éloignés de la culture,

CONSIDÉRANT que la culture est un droit pour chaque personnes quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière et professionnelle,

CONSIDÉRANT que la culture constitue une forme de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté,

CONSIDÉRANT que l'association départementale « Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis » mène une démarche de démocratisation culturelle qui concorde avec notre volonté d'ouverture d'accueil du plus grand nombre dans une démarche globale,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Sevran de construire un partenariat fort et durable avec cette association et de l'inscrire dans la continuité.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis » pour la saison culturelle 2022-2023.

## N°2022/233

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Sevran et l'association « Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis ».

ARTICLE 2 : PRÉCISE que dans ce cadre, la ville de Sevran mettra à disposition de l'association « Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis » 10 places gratuites sur chaque spectacle proposé dans le cadre de sa saison culturelle 2022-2023.

ARTICLE 3 : DIT que cette convention prendra effet dès sa signature et pour une durée de un an.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés. chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à M.Francis Lepigeon, Président

Fait à Sevran, le 3 0 SEP. 2022

ne BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été : Reçu en Préfecture le :

3 0 SEP. 2022

Affiché le

3 0 SEP. 2022